

Les aides financières

pour la promotion de la mobilité douce, de la durabilité du logement et des énergies renouvelables

Aides étatiques

Profitez du **simulateur** de rénovation de la **Klima-Agence**! Gratuit et intuitif, il vous aide à comprendre la situation énergétique actuelle de votre logement et à identifier les mesures les plus adaptées à votre projet de rénovation et **tous les subsides étatiques** possible.

Prenez un rendez-vous gratuit avec un conseiller de la Klima-Agence pour élaborer les différentes étapes de votre projet. Plus d'informations sur www.klima-agence.lu et (+352) **8002 11 90**.

Aides communales



Vélo & E-bike

| | |
|--------------------|---|
| Vélo normal | 50% de la prime accordée par l'Administration de l'Environnement (max. 100€) |
| E-Bike (pedelec25) | 50% de la prime accordée par l'Administration de l'Environnement (max. 150€) |



Installations techniques pour énergies renouvelables** (construction existante)

| | | |
|---|---------------------------------|--|
| 10% de la prime accordée par l'AEV | unifamiliale max. 1.000€ | immeuble collectif* max. 600€ |
| 20% de la prime accordée par l'AEV pour demandeurs concernant l' aide au logement | unifamiliale max. 2.000€ | immeuble collectif* max. 1.200€ |

*Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif. Le montant de l'aide financière communale est limité à 2.400€ par immeuble collectif.
**Installation solaire photovoltaïque, installation solaire thermique, pompe à chaleur, chaudière à bois, réseau de chaleur et raccordement à un réseau de chaleur.



Assainissement énergétique durable (construction existante)

| | | |
|---|---------------------------------|--|
| 10% de la prime accordée par l'AEV | unifamiliale max. 2.000€ | immeuble collectif* max. 1.200€ |
| 20% de la prime accordée par l'AEV pour demandeurs concernant l' aide au logement | unifamiliale max. 4.000€ | immeuble collectif* max. 2.400€ |

*Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif. Le montant de l'aide financière communale est limité à 4.800€ par immeuble collectif.



Prestation de service conseil en énergie (construction existante)

| | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| 25% de la prime accordée par l'AEV | unifamiliale max. 650€ | immeuble collectif* max. 390€ |
| 50% de la prime accordée par l'AEV pour demandeurs concernant l' aide au logement | unifamiliale max. 1.300€ | immeuble collectif* max. 780€ |

*Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif. Le montant de l'aide financière communale est limité à 1.560€ par immeuble collectif.



Construction d'un logement durable (nouvelle construction)

| | | |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 10% de la prime accordée par l'AEV pour demandeurs concernant l' aide au logement | unifamiliale max. 1.000€ | immeuble collectif max. 600€ |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|



Infrastructures de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique

| | |
|--|-----------|
| 12,5% du coût de l'investissement | max. 350€ |
|--|-----------|



Filtre à particules installé sur une chaudière à bois existante et/ou sur une chaudière à granulés de bois (construction existante)

| | |
|---|-----------|
| 25% de la prime accordée par l'AEV | max. 375€ |
|---|-----------|

Le règlement officiel et les formulaires de demandes sont à consulter sur www.mertert.lu.
En cas de questions, veuillez nous contacter via environnement@mertert.lu.